

Perspective session d'hiver du 4 au 22 décembre 2023 / protection de l'environnement

Conseil national

<p>21.065 Objet du Conseil fédéral</p>	<p>Contre le bétonnage de notre paysage (initiative paysage). Initiative populaire</p>	<p>L'Initiative pour le paysage veut renforcer le principe de la séparation entre zone constructible et zone non constructible et plafonner le nombre de bâtiments et la surface qu'ils occupent dans la zone non constructible. En complément, l'initiative prévoit des principes visant à limiter la construction de nouveaux bâtiments et installations ainsi que la modification de bâtiments et installations existants dans les zones non constructibles. Lors de la dernière session, les Chambres ont adopté à l'unanimité une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700), dont le contenu est très étendu, à titre de contre-projet indirect : FF 2023 2488.</p> <p>Le Conseil des Etats a émis une recommandation de non, par 28 voix contre 6 et 5 abstentions. Une minorité rouge-verte avait soutenu l'initiative. Le Conseil fédéral avait également recommandé de rejeter l'initiative.</p> <p>Le Conseil national et le Conseil des Etats rejettent tous deux l'Initiative pour le paysage. L'initiative a été retirée au profit d'une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).</p>
<p>23.051 Objet du Conseil fédéral</p>	<p>Loi sur l'énergie. Modification (projet de loi pour l'accélération des procédures)</p>	<p>Le Conseil fédéral prévoit d'accélérer l'approbation des projets nationaux d'énergie renouvelable, notamment les centrales solaires, éoliennes et hydroélectriques. L'objectif est de réduire les longs retards dus aux procédures existantes.</p> <p>Les mesures proposées comprennent une procédure concentrée d'approbation des plans pour les installations solaires et éoliennes, dans le cadre de laquelle le canton d'implantation peut délivrer toutes les autorisations nécessaires en une seule étape. Les zones propices doivent être définies dans le plan directeur et la voie de recours pour les plaintes doit être raccourcie.</p> <p>La décision concernant la procédure d'autorisation ordinaire doit être prise par les auteurs du projet. Les centrales hydroélectriques ne doivent pas être soumises à une procédure concentrée. Le processus de planification pour l'extension du réseau électrique sera également raccourci.</p> <p>La commission soutient en grande partie le projet du Conseil fédéral, avec quelques ajouts, dont la possibilité pour les cantons d'exiger l'accord des communes d'implantation comme condition préalable à l'autorisation des</p>

		<p>installations. Il y a également des discussions sur les droits de codécision des communes d'implantation et des adaptations au droit de recours des organisations.</p> <p>Le Conseil national est entré en matière et a délibéré sur le projet. Le CN s'est notamment prononcé contre la suppression de l'interdiction technologique pour les centrales nucléaires et contre la réduction du droit de recours des organisations ; le rôle de l'autonomie communale dans la planification et la construction d'éoliennes reste particulièrement controversé. Le dossier est désormais entre les mains du Conseil des Etats.</p>
<p>22.061 Objet du Conseil fédéral</p>	<p>Loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024. Révision</p>	<p>Le Conseil des Etats soutient la loi révisée sur le CO₂, qui doit rendre la Suisse climatiquement neutre d'ici 2050, mais avec moins d'ambition que ne le propose le Conseil fédéral. La loi prévoit de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'environ 34 pour cent d'ici 2030 dans le pays. Le Conseil des Etats a accepté à la majorité une réduction de 45 pour cent des émissions de gaz à effet de serre des nouvelles voitures de tourisme d'ici 2030, tandis qu'une minorité a préconisé une réduction à 25 pour cent. La promotion des stations de recharge pour les voitures électriques dans les immeubles collectifs a été rejetée et l'installation de telles infrastructures a été considérée comme une tâche incombant aux particuliers. La commission soutient également les mesures visant à promouvoir les énergies renouvelables et propose une réduction différenciée de la redevance poids lourds liée aux prestations pour les camions à faibles émissions. La loi devrait contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir les énergies renouvelables, le Conseil national devant maintenant poursuivre l'examen du projet.</p> <p>Le Conseil national soutient la nouvelle tentative de révision de la loi sur le CO₂. En tant que deuxième conseil, le Conseil national a pris ses décisions en gardant à l'esprit un éventuel référendum et dans le but de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions en 2025. Selon le Conseil national, un objectif de réduction plus élevé doit être appliqué en Suisse ; en revanche, il a renoncé, comme le Conseil des Etats, à une taxe sur les vols en jet privé et en jet d'affaires, ainsi qu'à une augmentation de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles fossiles. L'objet passe en phase d'élimination des divergences.</p>

<p>22.085 Objet du Conseil fédéral</p>	<p>Loi sur la protection de l'environnement. Modification</p>	<p>Le Conseil fédéral propose des modifications législatives dans le domaine de la protection de l'environnement afin d'accélérer l'assainissement des sites pollués. Les sites contaminés doivent être examinés et assainis plus rapidement, la Confédération prenant en charge 60 pour cent des coûts jusqu'en 2045 pour les pollueurs inconnus ou insolvable. En ce qui concerne la protection contre le bruit et le développement urbain, des critères de droit du bruit pour les permis de construire doivent être fixés dans la loi fédérale. Le droit pénal de l'environnement doit être renforcé contre la criminalité organisée.</p> <p>Le Conseil des Etats veut faciliter la construction dans les zones bruyantes et va ainsi plus loin que l'assouplissement déjà important du message. Ainsi, il sera désormais possible de construire dans des zones où la valeur limite d'immissions sonores est dépassée si les logements disposent d'une aération douce. L'objet va maintenant être soumis au deuxième conseil.</p>
<p>20.433 Initiative parlementaire</p>	<p>Développer l'économie circulaire en Suisse</p>	<p>Le Conseil national a décidé de modifier la loi sur la protection de l'environnement afin de renforcer l'économie circulaire et d'éviter les déchets. La promotion de la réutilisation et du recyclage est au cœur du projet. Le Conseil fédéral doit pouvoir fixer des exigences concernant la durée de vie des produits. Le Conseil national est en outre favorable à un "indice de réparation" pour indiquer si les produits sont réparables. La collecte des déchets doit être libéralisée en autorisant les prestataires privés à collecter les matériaux réutilisables des ménages sans concession communale.</p> <p>Le Conseil des Etats soutient le renforcement de l'économie circulaire. Sur un point controversé, il veut en principe maintenir le monopole des cantons pour l'élimination des déchets urbains.</p>
<p>22.025 Objet du Conseil fédéral</p>	<p>Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect</p>	<p>Le Conseil national s'est prononcé en faveur de la création d'un contre-projet indirect afin d'intégrer les préoccupations de l'initiative dans la loi. Cette démarche a été décidée par 99 voix contre 77 et 6 abstentions, bien que le Conseil des Etats n'ait pas soutenu le projet auparavant. En préconisant un contre-projet indirect, le Conseil national a souligné l'urgence d'enrayer la perte de biodiversité. Ce contre-projet se concentrerait sur la mise en réseau des zones écologiques pour favoriser la migration des animaux et sur des améliorations dans les zones de biodiversité, sans introduire de règles juridiques supplémentaires pour l'agriculture. Si le Conseil des Etats persiste à ne pas entrer en matière, un contre-projet n'est plus d'actualité.</p> <p>Pour la deuxième fois, le Conseil des Etats n'est pas entré en matière sur une proposition indirecte concernant l'initiative sur la biodiversité. Les demandes doivent être mises en œuvre avec les instruments existants. L'initiative sera soumise au vote populaire dans le courant de l'année 2024.</p>

<p>23.4028 Motion</p>	<p>Assurer la pollinisation en protégeant les abeilles sauvages et domestiques</p>	<p>La motion charge le Conseil fédéral d'assurer durablement la pollinisation des plantes et, le cas échéant, de créer les bases légales nécessaires à cet effet. Les mesures comprennent l'évaluation des besoins en pollinisation, le monitoring et la protection des abeilles sauvages et mellifères, la garantie des besoins alimentaires des pollinisateurs, la poursuite du soutien à l'agriculture pour les prestations écologiques, la promotion de l'élevage d'abeilles mellifères, le renforcement de la recherche sur la pollinisation, et une prise en compte accrue des particularités spécifiques aux abeilles dans la législation.</p> <p>Conseil des États : adoption</p>
<p>22.319 Initiative déposée par un canton</p>	<p>Développement mesuré dans les zones de hameaux</p>	<p>Le canton de Saint-Gall dépose une initiative cantonale sur la base de l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale et de l'art. 115 de la loi sur le Parlement. L'initiative demande que l'art. 18 de la loi sur l'aménagement du territoire soit précisé ou complété afin d'autoriser de nouvelles constructions à l'intérieur des zones de hameau, notamment pour combler les vides dans les constructions.</p> <p>Il doit être possible de construire de nouveaux bâtiments dans les hameaux, surtout si ces bâtiments comblent des espaces vides. Le Conseil des États a accepté une demande du canton de Saint-Gall visant à élaborer des prescriptions nationales en la matière. Le dossier passe au Conseil national (procédure d'approbation).</p>

(état: 12. janvier 2024)